Permis de chasser perdu, volé ou abîmé : comment demander un duplicata ?

Vérifié le 20 avril 2023 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La demande de duplicata d'un permis de chasser est à envoyer à l'OFB. En cas de permis de chasser délivré par une préfecture ou une sous-préfecture avant le 1er septembre 2009, vous devez joindre à la demande une attestation de délivrance initiale.

Quelle est votre situation ?

Veuillez patienter pendant le chargement de la page

À savoir

L'OFB remplace l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) depuis le 1er janvier 2020.

Cas général

La démarche par étapes

1 Faire la pré-demande en ligne de duplicata

Vous devez faire une **pré-demande en ligne** de duplicata.

Pré-demande en ligne de duplicata du permis de chasser (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R64765)

2 Faire le dossier de demande de duplicata à l'OFB

Après avoir fait la **pré-demande en ligne de duplicata,** vous devez **constituer** un **dossier** sous format **papier** .

Votre dossier doit contenir les documents suivants :

- Formulaire cerfa n°13944 (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1338)
  - Le formulaire contient une déclaration sur l'honneur à signer, attestant que vous n'êtes pas dans les cas d'incapacité et d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance du permis de chasser.
  - Si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) sous tutelle, le formulaire contient une autorisation de votre représentant légal qu'il doit signer
- 1 photos d'identité conformes aux normes (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F10619) de moins de 6 mois.
- Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport. Si vous êtes étranger, carte de résident ou titre de séjour)
- Preuve du paiement effectué lors de la pré-demande en ligne du duplicata, correspondant au montant de la redevance pour délivrance de duplicata (**30 €**)

3 Envoyer le dossier de demande de duplicata à l'OFB

Adressez le dossier **par voie postale** à l'OFB :

Où s'adresser ?

Office français de la biodiversité (OFB)

Par courrier

Office français de la biodiversité

Service du permis de chasser

BP 20

78612 LE PERRAY EN YVELINES CEDEX

Attention

Vérifiez que votre dossier est **complet** avant de l'envoyer.

4 Recevoir un certificat de demande de duplicata valant permis de chasser

Un **certificat de demande de duplicata valant permis de chasser provisoire** vous est adressé **par courrier** si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous avez un permis de chasser valide
- Vous respectez les conditions de validation du permis de chasser (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2091)

Ce certificat vous permet de chasser **pendant 2 mois**, le temps de recevoir le duplicata.

En cas de contrôle, vous présentez le **certificat**, une **pièce d'identité avec photographie**, votre **validation**, et votre **attestation d'assurance**.

5 Recevoir le duplicata du permis de chasser

Si votre dossier de demande est complet, vous recevez le duplicata dans un **délai de 2 mois** suivant le dépôt de votre demande.

Ce duplicata **annule** tout permis de chasser ou duplicata délivré antérieurement.

Si vous ne recevez pas de réponse de l'OFB dans les **2 mois** suivant votre demande de duplicata, cela signifie que votre demande est **refusée**.

Permis délivré par une préfecture avant septembre 2009

Vous devez suivre les **étapes suivantes** pour demander un duplicata de votre **permis de chasse** s'il a été **délivré par une préfecture ou une sous-préfecture avant le 1er septembre 2009**.

La démarche par étapes

1 Demander une attestation de délivrance initiale

La demande d'attestation de délivrance initiale du permis de chasse se fait **sur papier libre**.

Indiquez vos **noms**, **prénoms**, **date** et **lieu de naissance** et, si possible, le **numéro** et la **date de délivrance du permis de chasse initial**.

Si vous avez conservé une **copie de votre permis de chasse initial** (recto + verso), joignez-la à votre envoi.

Adressez votre demande à la préfecture ou à la sous-préfecture qui vous a délivré le permis de chasser.

2 Faire une pré-demande en ligne de duplicata

Vous devez faire une **pré-demande en ligne** de duplicata.

Pré-demande en ligne de duplicata du permis de chasser (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R64765)

3 Faire le dossier de demande de duplicata à l'OFB

Après avoir fait la **pré-demande en ligne de duplicata**, vous devez **constituer un dossier** sous format **papier** .

Votre dossier doit contenir les documents suivants :

- Formulaire cerfa n°13944 (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1338)
  - Le formulaire contient une déclaration sur l'honneur relative aux causes d'incapacité et d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance du permis de chasser.
  - Si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) sous tutelle, le formulaire contient une autorisation de votre représentant légal qu'il doit signer
- 1 photos d'identité conformes aux normes (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F10619) de moins de 6 mois.
- Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport. Si vous êtes étranger, carte de résident ou titre de séjour)
- Original de l'attestation de délivrance initiale du permis de chasse pour tout permis délivré par une préfecture ou une sous-préfecture avant le 1er septembre 2009
- Preuve du paiement effectué lors de la pré-demande en ligne du duplicata, correspondant au montant de la redevance pour délivrance de duplicata (**30 €**)

À noter

L'attestation préfectorale de délivrance initiale doit **obligatoirement** être jointe à votre demande même si vous fournissez l'original de votre permis détérioré ou une copie de votre permis.

4 Envoyer le dossier de demande de duplicata à l'OFB

Adressez le dossier **par voie postale** à l'OFB :

Où s'adresser ?

Office français de la biodiversité (OFB)

Par courrier

Office français de la biodiversité

Service du permis de chasser

BP 20

78612 LE PERRAY EN YVELINES CEDEX

Attention

Vérifiez que votre dossier est **complet** avant de l'envoyer.

5 Recevoir un certificat de demande de duplicata valant permis de chasser

Un **certificat de demande de duplicata valant permis de chasser provisoire** vous est adressé **par courrier** si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous avez un permis de chasser valide
- Vous respectez les conditions de validation du permis de chasser (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2091)

Ce certificat vous permet de chasser **pendant 2 mois**, le temps de recevoir le duplicata.

En cas de contrôle, vous présentez le **certificat**, une **pièce d'identité avec photographie**, votre **validation**, et votre **attestation d'assurance**.

6 Recevoir le duplicata du permis de chasser

Si votre dossier de demande est complet, vous recevez le duplicata dans un **délai de 2 mois** suivant le dépôt de votre demande.

Ce duplicata **annule** tout permis de chasser ou duplicata délivré antérieurement.

Si vous ne recevez pas de réponse de l'OFB dans les **2 mois** suivant votre demande de duplicata, cela signifie que votre demande est **refusée**.

Pré-demande en ligne de duplicata du permis de chasser (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R64765)

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Textes de loi et références

Code de l'environnement : articles R423-9 à R423-11 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006188842)

Délivrance du permis de chasser

Arrêté du 27 août 2009 relatif au remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021006486)

Services en ligne et formulaires

Pré-demande en ligne de duplicata du permis de chasser (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R64765)

Service en ligne

Déclaration de perte et demande de duplicata d'un permis de chasser perdu, détruit, détérioré (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1338)

Formulaire

Voir aussi

Chasse (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N553)

Service Public

Permis de chasser (https://ofb.gouv.fr/le-permis-de-chasser)

Office français de la biodiversité (OFB)

La sécurité à la chasse (https://www.ofb.gouv.fr/la-securite-la-chasse)

Office français de la biodiversité (OFB)

Chasser en toute sécurité (https://ofb.gouv.fr/doc/chasser-en-toute-securite)

Office français de la biodiversité (OFB)

Chasse et monde cynégétique : questions/réponses (https://www.ofb.gouv.fr/questions-reponses-chasse)

Office français de la biodiversité (OFB)